

Date : 20090311

Dossier : A-171-08

Référence : 2009 CAF 80

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NOËL**

ENTRE :

SPECTRA/PREMIUM INDUSTRIES INC.

appellante

et

**PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES
FRONTALIERS DU CANADA**

intimé

Audience tenue à Montréal (Québec), le 11 mars 2009.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 11 mars 2009.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Date : 20090311

Dossier : A-171-08

Référence : 2009 CAF 80

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NOËL**

ENTRE :

SPECTRA/PREMIUM INDUSTRIES INC.

appellante

et

**PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES
FRONTALIERS DU CANADA**

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 11 mars 2009)

LE JUGE NOËL

[1] Compte tenu de la norme de contrôle applicable aux décisions du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) lorsque la Cour est appelée à interpréter le *Tarif des douanes*, S.R.C. 1985 (2^e suppl.), ch.1, nous ne relevons aucune erreur susceptible de contrôle dans son classement des marchandises en question.

[2] En particulier, le TCCE pouvait raisonnablement conclure que la note 2a) de la Section XVI s'applique au niveau de la position tarifaire et que les condenseurs en question ne sont pas compris dans la position n° 84.19 puisqu'ils ne produisent pas de condensation par eux-mêmes. Comme les notes 2a) et 2b) s'excluent mutuellement, le TCCE, en appliquant la note 2b), pouvait aussi conclure que les condenseurs sont correctement classés à titre de parties d'appareils pour le conditionnement de l'air utilisés dans les véhicules automobiles de la façon indiquée dans la position n° 8415.90.29.

[3] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Marc Noël »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Mylène Borduas

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-171-08

INTITULÉ : SPECTRA/PREMIUM
INDUSTRIES INC. c. PRÉSIDENT
DE L'AGENCE DES SERVICES
FRONTALIERS DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 11 mars 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NOËL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Michael Kaylor POUR L'APPELANTE

Andrew Gibbs POUR L'INTIMÉ
Lune Arpin

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Lapointe Rosenstein POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)

John H. Sims, c.r. POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)